



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

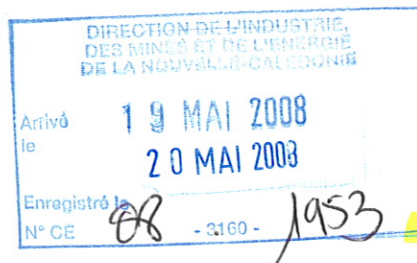
DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 666 -2008/PS

Du 15 MAI 2008



AMPLIATIONS :

Com Del	1
DJA – bureau du courrier	1
DENV	4
HC / DIMENC	1
Commissaire enquêteur	1
DPASS	1
DASSNC.....	1
DEPS	1
DTE	1
Sécurité civile	1
SMIT	1
Mairie	1
Intéressé	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE
portant ouverture d'une enquête publique
relative à l'exploitation d'une fonderie d'aluminium et d'un local de
conditionnement de batteries usagées

□ □ □

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 6 juin 2007, complétée le 25 février 2008 par la société Entreprise de Traitement et Valorisation des déchets (ETV) ;
- Vu l'avis émis le 2 avril 2008 par l'inspection des installations classées ;
- Vu l'arrêté n°532-2008/PS du 17 avril 2008 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'une fonderie d'aluminium et d'un local de conditionnement de batteries usagées ;

Considérant le non respect des obligations de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique tels que prévus par l'article 11 de la délibération modifiée n°14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE :

Article 1^{er}

Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique concernant la demande déposée par la société ETV pour l'exploitation d'une fonderie d'aluminium et d'un local de conditionnement de batteries usagées sis lot n°17, zone industrielle de Ducos – commune de Nouméa.

Article 2

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du mercredi 11 (onze) juin 2008 et sera clôturée le mercredi 25 (vingt - cinq) juin 2008 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

Article 3

Monsieur Dominique BARDEAU, ingénieur conseil, société Dominique Bardeau Ingénierie, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 10 heures 00 à 13 heures 00, aux dates suivantes :

- Mercredi 11 juin ;
- Mardi 17 juin ;
- Mercredi 18 juin ;

Il y assurera également une permanence le mercredi 25 juin de 12 heures 00 à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 77.33.81).

Article 4

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 08 heures 00 à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures 00 ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16, rue du Général Mangin de 07 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures 00 à 15 heures 00 ;

et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

Article 5

Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

Article 6

Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

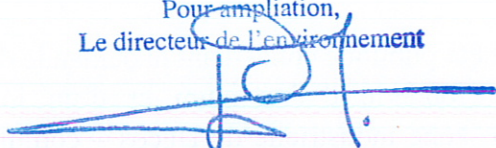
Article 7

L'arrêté n°532-2008/PS du 17 avril 2008 est retiré.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation,
Le directeur de l'environnement


Christophe OBLED



Le directeur de l'environnement


C. OBLED